

Le Centre Interdépartemental de
Gestion de la
Grande Couronne

Le Centre de Gestion de la
Seine-et-Marne

Les Centres de Gestion de la
région Centre-Val de Loire

Et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (centre organisateur)

co-organisent

**L'EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE
DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE
SESSION 2025**

Filière police municipale – catégorie B

Période d'inscription	Clôture des inscriptions (limite dépôt des dossiers)	Date de l'épreuve écrite d'admissibilité	Dates de l'épreuve orale d'admission
Du mardi 28 janvier au mercredi 5 mars 2025	Jeudi 13 mars 2025	Jeudi 12 juin 2025 Au CIG Petite Couronne et si nécessaire dans un lieu précisé ultérieurement	À compter du Lundi 3 novembre 2025 Au CIG Petite Couronne et si nécessaire dans un lieu précisé ultérieurement
- Les formulaires d'inscription sont à retirer en ligne par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr. Ils pourront être transmis via l'espace sécurisé des candidats, avec toutes les pièces justificatives au format PDF ou image. - La préinscription ne sera considérée comme une inscription définitive qu'au moment de sa validation par le candidat, à partir de son espace sécurisé. En l'absence de validation dans les délais (soit au plus tard le jeudi 13 mars 2025, 23h59), la préinscription en ligne sera automatiquement annulée. - Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates de l'épreuve orale d'admission. - Le certificat médical de dérogation aux règles normales de déroulement des épreuves pour les candidats en situation de handicap, doit avoir été établi moins de 6 mois avant les épreuves. La date limite de dépôt est fixée au vendredi 9 mai 2025. Contact : concours@cig929394.fr			

Conditions d'inscription

L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires :

- Ayant au moins atteint le 6^e échelon du grade de chef de service de police municipale
- Et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Les candidats doivent en outre être en activité à la clôture des inscriptions.

Les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel prévu aux articles L523-1, L523-3 à L523-6 du code général de la fonction publique, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).

DISPOSITIONS DÉROGATOIRES

Pourront également être autorisés à concourir, les candidats qui rempliront les anciennes conditions au plus tard au 31 décembre 2026

À savoir, les fonctionnaires :

- Ayant au moins atteint le 4^e échelon du grade de chef de service de police municipale
- Et justifiant, d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau